RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne
Commune de Bazancourt 51110

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Interdiction temporaire de circulation
le samedi 4 octobre 2025 "course Bazan'Court en Rose ! "

N° 2025/067

Le Maire,

Vu le code général de l'Administration Territoriale sur les pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la C.I.P. Nord,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Bazancourt,

Vu la demande présentée par Cristal Union et la Commune organisant des courses à pieds et une marche, à l'occasion de « Bazan'Court en Rose ! » dans les rues de la Commune le samedi 4 octobre 2025 ;

Considérant qu'il importe pour la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues de la Commune pendant la durée de la course « Bazan'Court en Rose ! » ;

A R R Ê T É

Article 1 :
Dans le cadre des courses de « Bazan'Court en Rose ! » organisées par la Commune et Cristal Union qui se dérouleront sur le territoire de Bazancourt, le **samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 12h00**, la circulation aura lieu comme suit :

La circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de Roizy et Boult-sur-Suippe à destination de Pomacle seront déviés par la RD74 en direction de Bourgogne-Fresne puis la RD20a.
- La Petite Route de Bazancourt à Boult-sur-Suippe sera fermée à la circulation.

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur tout le secteur rue de Roizy, routy du Berger, impasse de l'école maternelle, chemin des Granges, rue de la Fontaine Pignolet, rue Pasteur, rue de l'Écaille, rue du Mesnil, rue du Docteur Voguet, rue du Docteur Gibout, rue de la République, rue Anatole France, rue de la Passerelle, de la République, chemin du Presbytère, rue Gustave Haguenin, place de la Mairie, rue de la Place, rue de l'Égalité, rue de la Liberté et rue de l'Église

Article 2 : Des fermetures ponctuelles de la rue Jean Jaurès et de la rue de Pomacle pourront intervenir selon les passages de participants.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voiries pourront être utilisées en cas d'urgence sous le contrôle et la responsabilité du service de sécurité.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour publication et affichage, et pour information à Monsieur le Responsable de la CIP Nord.

Fait à BAZANCOURT, le 23 août 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAZANCOURT (Marne)

Dominique LECLERE